

Morell qui est la meilleure rivière pour la pêche de l'Île du Prince-Edouard. Autrefois, on y prenait les plus belles truites en abondance et plusieurs particuliers se sont efforcés d'y conserver ce poisson. Autrefois, aussi on y prenait beaucoup de saumon ; mais depuis quelques années, l'usage abominable des filets a détruit le poisson dans cette rivière, en dépit des efforts que les amateurs de pêche ont faits pour en empêcher la destruction. Il y a deux ans, je crois, le département avait sur cette rivière un ou deux inspecteurs locaux, et, il a nommé un troisième gardien, M. Dowse. Cet homme habitait Charlottetown ; Je ne blâme pas le gouvernement de l'avoir nommé à ce poste ; car il avait beaucoup de connaissance concernant les poissons qui fréquentaient cette rivière ; il y avait longtemps fait la pêche et il connaissait bien les ruses auxquelles les braconniers avaient recours pour dépeupler la rivière à coups de filet. Il fut nommé gardien supplémentaire, et on me dit qu'il a consacré une partie d'un été à protéger la rivière. A-t-il des réclamations pendantes contre le département, ou bien ce dernier a-t-il réglé avec lui ? Il a été beaucoup question de cela dans la société protectrice du poisson et du gibier.

M. TUPPER : Je vais prendre note de la question et m'informer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a quelques temps, la société protectrice de poisson et de gibier de l'Île a entamé une correspondance avec le département de l'honorable ministre et, dans le but louable de préserver cette rivière, elle a offert de payer le salaire d'un bon inspecteur, si le gouvernement, voulait en nommer un dont elle se réservait le choix. Le département a refusé, et je ne comprends pas pourquoi. Il n'est peut-être pas conforme à la politique du département de faire une nomination et de laisser une société particulière payer le salaire du titulaire ; mais la société désirait si fort avoir un gardien qui protégeât la rivière de fait, et non pas nominativement, qu'elle s'offrait à payer son salaire si le gouvernement voulait le nommer. La conséquence du refus du département, c'est que la rivière est, d'année en année, remplie de rets, parce qu'il n'y a pas de gardiens. C'est vraiment malheureux, car cette rivière offre un sport excellent et un poisson magnifique. Il faudra adopter des mesures rigoureuses pour apprendre aux braconniers que leur délit n'est pas léger. Ils s'imaginent que barrer les rivières avec des rets et emporter de pleins paniers de beaux poissons ne constitue pas une contravention à la loi, et si un gardien s'aventure à vouloir les arrêter, ils le regardent comme un intrus et ils appellent leurs voisins pour les protéger contre lui. La société protectrice du poisson et du gibier fait de grands efforts pour protéger cette rivière et d'autres encore, et j'espère que mon honorable ami va lui prêter son concours officiel. J'aimerais savoir s'il est vrai, comme on l'a dit, que le département a refusé de nommer un gardien en cet endroit, bien que la société en question ait offert de payer son salaire.

M. MACDONALD (King) : La Morell est une des rivières les plus importantes de l'Île du Prince-Edouard, spécialement pour la pêche de la truite, et le gouvernement devrait la protéger. Jusqu'ici, les gardiens n'ont peut-être pas été distribués comme ils auraient dû l'être, mais j'espère que les nouvelles mesures prises par le ministre vont avoir un bon effet, et que cette pêcherie, qui est très im-

portante, sera mieux surveillée. Il n'y a pas de doute que cette rivière est tous les ans le théâtre de graves abus et que la loi y est violée. J'appréhends que le ministre va poster des gardiens sur ces rivières et les payer pour le temps qu'ils auront mis à les surveiller. S'ils sont placés judicieusement, je crois que cela aura le bon effet de prévenir l'abus des rets dont on s'est plaint dans le passé. J'espère que le ministre s'occupera sérieusement de cette affaire lorsque la prochaine saison de pêche commencera, et verra à ce que cette rivière, qui est une des meilleures que nous ayons dans la province pour la pêche de la truite, soit protégée comme elle doit l'être.

M. TUPPER : Je partage pleinement l'opinion des honorables messieurs qui viennent de parler de la nécessité qu'il y a d'accorder une protection plus efficace aux importants cours d'eau des différentes provinces. La difficulté que j'ai eue avec le club de pêche et de chasse qui a communiqué avec moi, c'est que je n'étais pas, alors, comme je le suis aujourd'hui, en situation de réorganiser le service des pêcheries. Les honorables messieurs savent très bien que nous avons dans l'Île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse un grand nombre d'officiers de pêcheries absolument inutiles qui, sous l'ancien système, antérieurement à la confédération, recevaient le maigre salaire de \$10, \$20 et \$30 par année. Ces employés ont augmenté en nombre, et le résultat a été que tandis que ce système nous coûtait très cher, aucun de ces employés ne se donnait la peine de mettre la loi en vigueur, pour la simple raison que leur salaire était nominal et que les dangers qu'ils couraient étaient très grands, sans compter qu'ils s'attiraient l'inimitié de leurs voisins et subissaient des ennuis de toutes sortes en faisant observer des règlements qui, souvent, étaient impopulaires.

Aujourd'hui, avec le plan proposé, nous pouvons secondar cordialement les clubs, c'est-à-dire que, avec une bonne mesure, nous pouvons recourir au mode que les clubs ont adopté au sujet des rivières du Nouveau-Brunswick, où ils ont leurs gardiens à qui ils paient un salaire raisonnable pour leur travail, qu'ils peuvent surveiller eux-mêmes et renvoyer lorsqu'ils ne s'acquittent pas de leurs devoirs. Nous nous proposons d'adopter ce mode dans les saisons importantes, lorsque le poisson est abondant ; nous l'avons appliqué graduellement dans différentes parties de la Nouvelle-Ecosse, et nous arrivons maintenant à l'Île du Prince-Edouard, où nous voulons en finir avec le système des gardiens et nommer de temps en temps des employés qui serviront sous les gardes-pêche, lesquels à leur tour seront sous le contrôle de l'inspecteur.

Je ne me rappelle pas exactement le résultat de la correspondance dont parle l'honorable député. Il n'a pas été de règle de refuser la nomination d'un club régulièrement faite, surtout lorsqu'il paie le salaire de l'employé. Au contraire, nous avons souvent donné à des employés de locataires particuliers les pouvoirs d'officiers de pêcheries ; mais je suppose que si nous n'avons pas fait droit à la demande de la société mentionnée par l'honorable député, c'est parce que nous n'avons pas de crédits à cette fin, bien qu'il dise que la société en question ait offert de payer le salaire. Je ne sais pas quelle était l'objection. Nous avons dans une certaine mesure coopéré avec ces messieurs l'année dernière, et cette année, nous avons jusqu'à un certain point